



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 19/03/2024	Séance du Jeudi 15 février 2024 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	---	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 8 février 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h15.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN (à partir du point 4), M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : M. Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Agnès MARGUET, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : S. LESCURE/M. PERRIN ; F. MANZONI/D. GUILLEUX ; A. MARGUET/P. BENOIT ; D. ROUX/B. LAPOIRE.

Compte Rendu détaillé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 février 2024

2. Demande de financement de la chefferie de projet Petites Villes de Demain

Le 9 avril 2021, la commune signait avec l'Etat et la communauté de communes des Portes du Haut Doubs son adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD). Son article 6.4 prévoit le recrutement d'un chef de Projet.

Le 23 février 2023, les partenaires signaient la convention valant ORT (Opération de Revitalisation Territoriale). Il est précisé dans son article 6.2 que la commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Aussi il est proposé de reconduire la mission du chef de projet et de solliciter l'aide de l'Etat par l'intermédiaire du FNADT et de la banque des territoires.

Le plan de financement est le suivant :

- La dépense subventionnable s'élève pour l'année 2024 à 50 000€.
- Avec une participation à hauteur de 75%
- Le montant de subvention attendu s'élève à 37 500€.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières de l'Etat sur la base du plan de financement ci-dessus indiqué.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

AFFAIRES SCOLAIRES

3. Adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) Mobilités Bourgogne Franche-Comté

Mobilités Bourgogne Franche-Comté (MBFC) est une Société Publique Locale (SPL) créée en 2017 qui a pour objet de répondre aux besoins de transports sur le territoire et de proposer aux utilisateurs des trajets toujours plus fluides et plus confortables.

Les écoles de Valdahon souhaitent utiliser le réseau MBFC, dont l'offre s'avère fournie, pour le transport de leurs élèves. Afin qu'elles puissent en bénéficier, il convient que la commune adhère à la SPL MBFC en acquérant au minimum une action d'un montant de 10 €.

Il est également précisé que conformément au règlement de la SPL, la facturation des transports scolaires sera adressée directement par le transporteur à la commune, à charge pour la commune de solliciter le remboursement auprès de l'établissement scolaire.

La commune pourra également bénéficier de l'offre de MBFC pour ses propres besoins.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'adhésion à la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté,
- Valide l'acquisition d'une action d'un montant de 10 € à la SPL MBFC,

- Autorise le paiement des factures de transport scolaire par la commune, à charge pour celle-ci de solliciter leur remboursement,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

S. LE HIR précise qu'il s'agit des voyages de fin d'année et de toutes autres sorties scolaires. La commune peut aussi en profiter.

G. JOBERT ajoute que cela va permettre de bénéficier de tarifs plus avantageux.

M. COLLETTE demande pourquoi le financement passe par la commune, nécessitant ainsi un surcroît de travail.

G. JOBERT répond que c'est une obligation par rapport aux statuts de SPL de MBFC.

P. LIME VIEILLE ajoute qu'avant, ces dépenses étaient prises en charge par la commune.

G. JOBERT répond que les transports ont fortement augmenté ainsi que le nombre de voyages. La commune ne peut plus supporter seule ces dépenses.

Arrivée de M. Michel PARRENIN à 20h14

FINANCES

4. Tarif municipaux 2024

Comme chaque année, les tarifs de location de salles et services divers, en vigueur jusqu'au 28 février 2023, font l'objet d'une révision.

Ces tarifs, présentés en annexe de ce point, ont été validés par la commission Finances réunie le 7 février 2024.

La commission s'efforce chaque année de garantir l'équité des tarifs entre les différents usagers et de poser des règles claires quant aux différents types de réservations.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs de location de salles et services divers applicables au 29 février 2024 jusqu'au 28 février 2025,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

S. KURT précise que l'augmentation des tarifs s'élève à 3,9 %, conformément à l'inflation. Certains tarifs n'ont pas été augmentés tels que pour le cimetière et le prix des terrains.

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Projet de cession de la maison des associations

Rapporteur : Pierre BENOIT

Le terrain communal cadastré AH n°165 de 311 m², sise 37 grande rue à Valdahon (cf plan ci-annexé), est une parcelle occupée par un bâtiment « maison des associations » d'une surface construite de 210 m², située en centre-ville au carrefour grande rue / rue de la gare.

Le bâtiment occupe l'essentiel de la surface parcellaire. Aisance et stationnement grèvent l'espace. Cette maison de 1925 à destination de bureaux aujourd'hui, occupée par une activité associative - la Croix Rouge - se révèle être une construction qui peut être qualifiée de friche urbaine ; notons une toiture à la vétusté affirmée par la charpente affaissée, tuiles et zinguerie d'époque (dont fuite d'eau en intérieur).

La maçonnerie saine au premier abord, après examen, se distingue par des zones dégradées du crépis façadier totalement dégarni par endroits (tel que la façade Est avec pierres mureuses à découvert).

6. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Ce point est ajourné.

E. GIRAUD indique que ce rapport est bien difficile à comprendre.

M. COLLETTE ajoute qu'au point 3, on ne comprend pas précisément comment l'ONF se rémunère, cela reste très confus.

N. PERROT renchérit en indiquant que l'ONF aurait pu présenter les emplacements des coupes sur plan et mieux expliquer les honoraires liés à ses missions.

P. BENOIT explique que ce rapport est fourni par les techniciens de l'ONF.

S. LE HIR ajoute qu'une réunion publique est prévue le 25 mars prochain avec l'ONF qui viendra expliquer son travail sur la commune.

C. LOMBARD indique que l'état du parcours vitae est une catastrophe.

E. GIRAUD précise que cela est dû à 2 problèmes : l'abattage des arbres qui abîme les cheminements et le manque d'entretien du parcours.

C. LOMBARD interroge sur le panneau du parcours de la Lièze qui a été enlevé.

M. PERRIN répond qu'il était mal placé et de ce fait dangereux. Un nouvel emplacement doit être étudié par la commission.

G. BRUCHON demande si les agrès du parcours sont bien contrôlés, certains présentant des soudures et scellements en mauvais état.

D'un commun accord général, il est décidé d'ajourner ce point afin d'obtenir un rapport plus précis et compréhensible de tous, accompagné d'un plan.

INFORMATIONS DU MAIRE

S. LE HIR informe :

- La signature de la vente du terrain pour l'EHPAD vient d'être réalisée. Le bâtiment disposera d'une belle qualité architecturale. La société Gardavaud a remporté le marché.
- Le terrain rue des Sapins vient d'être vendu.
- Pour les inscriptions scolaires, les élus sont invités à se mobiliser pour tenir des permanences.

N. PERROT demande à ce que l'écran de la salle d'Honneur soit davantage utilisé pour présenter notamment les plans liés aux points exposés.

Concernant les bornes VSM de bord de route, il indique que certaines ne sont plus en place depuis les travaux de finition.

P. BENOIT répond que la situation va être gérée dans les meilleurs délais.
Il ajoute que la ligne SNCF va fermer pour travaux jusqu'en octobre 2024.

Bruno DIRAND



Le Maire,
Sylvie LE HIR

